Assurance annulation du voyage à Langres

Notre assurance MAIF vous propose une assurance annulation pour votre voyage avant le départ du 16 juin 2022 ou du 21 juin 2022.

Les conditions :

- Décès : du participant, de son conjoint, ascendant et descendant, frères et sœurs, beauxfrères, belles-sœurs, gendres et belle-fille.
- Maladie médicalement constatée entrainant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours, avec certificat médical.

Les exclusions:

• Une maladie ou un accident constaté avant l'inscription au voyage.

Les formalités de déclaration :

Le participant doit :

- Aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement par écrit à l'association
- Transmettre les originaux des factures et le certificat médical.

Les modalités de souscription :

• La souscription à l'assurance doit se faire au plus tard le 20 mai 2022.

Le tarif de l'assurance annulation :

• 3.5 € par personne. Cette assurance annulation est facultative.